

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 mai 2013

Convocation du 30 avril 2013

Publication du 27 mai 2013

Étaient présents : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY (à partir de 21h), Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Eric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI.

Étaient représentés : Gilles RICHARD (procuration à Alexandre GARNERET), Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Charles DESCOURVIERES (procuration à Eric DESQUIREZ), Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 mai 2013 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : vente du terrain communal situé 3, impasse le Champ des Vignes. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ La synthèse de l'exécution du budget à ce jour a été transmise par mail aux conseillers municipaux.
- ✓ L'aire de jeux a été installée et mise en service. Un article est paru ce jour dans le Bien Public.

II. Modifications des statuts de la communauté de Communes du Sud Dijonnais

a. Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires (délibération n° 2013-25)

Le Maire informe le Conseil Municipal du point suivant :

L'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, ainsi que l'article 1^{er} de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ont modifié l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux organes délibérants et au fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Selon l'article L.5211-6-1, il doit être procédé à la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires conformément aux nouvelles dispositions prévues aux I, IV et VI dudit article.

Le texte prévoit pour les communautés de communes, deux possibilités pour déterminer la composition de leur conseil communautaire :

- la première leur laissant la liberté, après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de fixer le nombre de délégués et leur répartition, sous réserve de certaines conditions imposées par la loi, et sans que le nombre de sièges total puisse excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la seconde option ;
- la seconde se basant sur un nombre de délégués et une répartition prévus par un tableau préétabli, figurant au III dudit article.

Les services de la Préfecture ont adressé un tableau de la composition du prochain conseil communautaire réalisé en application de la seconde possibilité.

Conformément aux dispositions décrites par la loi, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, réuni le 28 mars 2013, a décidé de proposer aux communes adhérentes de fixer un nombre différent de délégués pour les trois petites communes (Broindon, Epernay-sous-Gevrey et Savouges) : deux délégués au lieu d'un seul ; le nombre de délégués pour les autres communes n'étant pas modifié par rapport au tableau présenté par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la proposition du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 concernant la détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires.
- **APPROUVE** le nombre de délégués communautaires qui composera, en 2014, le prochain conseil de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, à savoir 27 délégués (un délégué supplémentaire pour les trois plus petites communes) au lieu de 24 selon le tableau préétabli par les services de la Préfecture
- **DIT** que la répartition et le nombre des sièges par commune seront établis selon le tableau ci-après :

Article L.5211-6-1 du CGCT - Article 9 de la Loi de réforme des collectivités territoriales			
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2013	RÉPARTITION selon tableau préétabli (loi)	<u>RÉPARTITION APPROUVÉE</u>
NOIRON-SOUS-GEVREY	1056	5	5
SAULON-LA-CHAPELLE	1049	5	5
CORCELLES-LÈS-CITEAUX	823	4	4
SAULON-LA-RUE	650	3	3
BARGES	461	2	2
SAINT-PHILIBERT	446	2	2
SAVOUGES	386	1	2
EPERNAY-SOUS-GEVREY	183	1	2
BROINDON	122	1	2
TOTAL	<u>5176</u>	<u>24</u>	<u>27</u>

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant cet objet.

b. Compétence Enfance Jeunesse – Subvention aux associations (délibération n° 2013-26)

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais s'est réuni le 28 mars 2013 pour proposer l'extension de la compétence "Enfance Jeunesse".

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification de l'article 6-4 "Enfance Jeunesse" des statuts telle que proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 28 mars 2013 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout d'un paragraphe à l'article 6-4 concernant la compétence "Enfance Jeunesse" et notamment l'aide financière demandée par les associations du territoire proposé et voté par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 28 mars 2013 selon la nouvelle rédaction ci-après :

Reprise du libellé de l'article 6-4 - ENFANCE JEUNESSE

Objectifs : ➔ Développer les différents modes de gardes pour aider les familles

- ⇒ Aide à la gestion des projets liés aux jeunes et à l'enfance dans le cadre des contrats signés avec Jeunesse et Sports et la CAF notamment le contrat éducatif local, le contrat petite enfance et le contrat temps libre. Etudes, créations et gestion, de nouvelles structures d'accueil qui seront déclarées d'intérêt communautaire.
- ⇒ Gestion et animation de Relais Assistantes Maternelles en collaboration avec d'autres collectivités.
- ⇒ Conduite de projets sociaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire autres que ceux liés aux jeunes et à l'enfance visés au premier alinéa.

- ⇒ La communauté de Communes adhère à la mission locale du territoire de la communauté.
- ⇒ Conventonnement avec d'autres collectivités ou organismes en matière d'accueil enfance/jeunesse

RAJOUT PROPOSÉ :

⇒ **Aides financières demandées par les associations du territoire communautaire :**

Pourront bénéficier d'une aide, les associations sportives et culturelles qui répondront aux critères suivants :

- 1) **Etre une association sportive ou culturelle ayant des membres de moins de 18 ans, afin de promouvoir le développement de la pratique du sport et des activités culturelles envers cette catégorie de personnes.**
- 2) **Avoir le siège de l'association sur le territoire de la communauté de communes et avoir une activité intercommunale.**
- 3) **Créer une manifestation culturelle ou sportive exceptionnelle ayant un rayonnement intercommunal.**

Le montant d'attribution de la subvention sera proposé par la commission «Vie Associative» au vu des critères cités ci-dessus et du bilan financier de ladite association. La proposition devra être entérinée par le conseil communautaire.

*** La communauté de communes signera des conventions avec les associations du territoire communautaire répondant aux critères définis ci-dessus.**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant cet objet.

c. Compétence Action Sociale Personnes Agées – Etablissement d'accueil (délibération n° 2013-27)

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais s'est réuni le 28 mars 2013 pour proposer l'extension de la compétence "Action Sociale".

En conséquence, il est proposé d'adopter la modification de l'article 6-5 "Action Sociale" des statuts telle que proposée et votée par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 28 mars 2013 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOPTE** la modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout d'un paragraphe à l'article 6-5 concernant les personnes âgées et notamment les établissements d'accueil, proposé et voté par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 28 mars 2013 selon la nouvelle rédaction ci-après :

Reprise du libellé de l'article 6.5 – ACTION SOCIALE

Objectifs : ➔ *Favoriser le maintien à domicile des personnes.*

⇒ Action sociale d'intérêt communautaire : organisation et mise en place de services de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou personnes handicapées.

- Service de portage à domicile

⇒ Actions en faveur des personnes âgées et ou handicapées pour la téléalarme.

Critère : Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

⇒ Etude, Création et Gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux.

⇒ Etude, Création et Gestion d'établissements d'accueil de soins médicaux et paramédicaux.

⇒ Actions d'insertion économique pour la création d'emplois par la mise en place de chantiers d'insertion en vue de la protection et de la restauration du patrimoine : sentiers, berges, petit patrimoine bâti qui seront déclarés d'intérêt communautaire.

RAJOUT PROPOSÉ :

⇒ Etude, Création et Gestion d'établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ou non, et/ou handicapées, de type "Vill'Age Bleu" et/ou EHPAD ou autres établissements similaires.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais concernant cet objet.

III. Décision budgétaire modificative n°1 (délibération n° 2013-28)

L'utilisation du désherbeur thermique nouvellement acquis a nécessité l'achat de deux bouteilles de propane. Les deux consignes doivent être payées au chapitre 27 : autres immobilisations financières, article 275 : dépôts et cautionnement. Aucun crédit n'ayant été prévu à ce chapitre, Monsieur le Maire demande l'inscription d'un montant de 36 € afin de pouvoir payer cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCETE la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
275 (27) Dépôts et cautionnements versés	36 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	36 €
TOTAL	36 €	TOTAL	36 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	36 €		
TOTAL	36 €		

36 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (43 339 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 43 303 €

IV. Tableau de classement de voiries (délibération n° 2013-29)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Direction Départementale des Territoires ont assisté la commune pour la mise à jour et la dématérialisation du tableau de classement de la voirie communale. Les voies nouvelles ont été ajoutées après métré sur place. Le tableau actualisé fait apparaître une longueur totale de voirie communale de 4 826 m dont 650 m à caractère de chemin et 4 176 m à caractère de rue.

21 heures : arrivée de Fabrice LAUNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions :

- **APPROUVE** le tableau de classement de voirie tel qu'annexé ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer ces données à la Préfecture pour prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

V. Réfection de la toiture du local situé dans la cour de l'École (délibération n° 2013-30)

Monsieur le Maire soumet au débat la programmation à l'été 2014 de la réfection de la toiture des anciennes soues à cochons situées dans la cour de l'École (qui servent actuellement de local de stockage des jeux de plein air), ainsi que des gouttières et l'évacuation des eaux pluviales par une association d'insertion. L'association Sentiers a chiffré le coût des travaux à 23 097 €. Le Conseil Général renforce l'efficacité du dispositif d'insertion grâce au financement du Plan Patrimoine Insertion (P.P.I.) qui consiste en une aide égale à 80% des coûts relatifs à l'encadrement technique et de transport des salariés en insertion.

Le bénéfice de cette subvention ramènerait la part communale à 10 441 € (Tarifs exonérés de T.V.A.).

La réalisation de ces travaux par une entreprise (devis de la SARL MARECHAL) s'élèverait à 14 562,59 € T.T.C. soit un coût pour la commune de 12 308,01 € après récupération du Fonds de Compensation de la TVA.

Le Maire précise que ce projet de travaux par l'association SENTIERS a recueilli l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine nécessaire à la constitution du dossier de P.P.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de ce bâtiment ;
- **APPROUVE** le devis de l'association SENTIERS ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion au titre de l'année 2014 ;
- **DÉCIDE** de réaliser la rénovation sous réserve de l'octroi du concours financier du Département ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

VI. Construction d'une Mairie (délibération n° 2013-31)

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune pour la construction ou la réhabilitation d'une Mairie accessible aux personnes à mobilité réduite, après étude de différentes solutions par le groupe de travail n°2, le Conseil Municipal a préconisé la construction d'un bâtiment neuf.

Afin de permettre une mise en service en 2015, conformément à l'échéance fixée par la loi pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public, il convient de confirmer la décision de construire un nouveau bâtiment et de lancer la consultation de cabinets d'études pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de lancer les études relatives à la construction d'un bâtiment neuf à usage de Mairie sur la parcelle cadastrée section AC n°11 ;
- **CHARGE** le Maire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet et l'autorise à signer ce marché.

Concernant la réalisation de ce projet, Fabrice LAUNAY émet des réticences quant à la contraction d'un emprunt si conséquent dans le contexte actuel et sur la pertinence de construire un bâtiment neuf pour répondre à la question de l'accessibilité des bâtiments publics, investissement lourd pour la commune, alors que d'autres alternatives pourraient être analysées.

VII. Vente du terrain communal situé 3 impasse le Champ des Vignes (délibération n°2013-32)

La commune dispose d'un terrain à bâtir à vendre cadastré section AA n° 121, d'une contenance de 795m², numéroté 3 impasse le Champ des Vignes, dont le prix de vente a été fixé par délibération en date du 04 septembre 2006 à 150€/le m². En octobre 2012, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour une négociation du prix de vente de ce terrain. Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat écrite d'un montant de 100 000 € (Soit 125,79 €/m²).


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de fixer le nouveau prix de vente de ce terrain à 100 000 €
- **DONNE** mandat au Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

VIII. Compte rendu des réunions

Sans objet

IX. Questions diverses

 Formation défibrillateur

Une initiation à l'usage du défibrillateur pour le personnel communal, le personnel enseignant et les élus volontaires aura lieu le vendredi 31 mai.

Fuite d'eau

Une importante fuite d'eau à l'école a été constatée grâce au relevé hebdomadaire des compteurs effectué par l'employé communal suite aux recommandations de Francis REMONDINI. Celle-ci est localisée sous le carrelage.

Des problèmes d'infiltration au niveau du plafond de la salle de restauration scolaire ont également été constatés. Un nettoyage des chéneaux sera réalisé.

Végétation

Eric DESQUIREZ transmet la demande Charles DESCOURVIERES relatif à une haie qui empiète sur le domaine public et gêne la visibilité. Un courrier sera adressé aux propriétaires.

Philippe RUPIN suggère le remplacement des lavandes par d'autres essences de fleurs pour améliorer la visibilité à l'intersection rue Basse/ RD 996.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : lundi 03 juin, lundi 1^{er} juillet, lundi 09 septembre.